

CONVENTION D'OBJECTIFS

Année 2016

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes "le Département"

d'une part,

ET

le Comité Départemental de Basket-ball, dont le siège est à la Maison des Sports 4, rue Jean Mentelin B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG-CEDEX 2, représenté par son Président Monsieur Denis OEHLER, ci-après désigné par les termes "l'association"

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010.
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 4 juillet 2016.

Préambule

Dans le domaine sportif, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibre entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Départemental de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour l'année 2016.

I. – Les orientations stratégiques

1.1 - Enjeux

- ⇒ garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- ⇒ lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- ⇒ introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- ⇒ amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- ⇒ passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 - Diagnostic

Le comité départemental de basket-ball compte 15 346 licenciés dont 8 543 jeunes, répartis au sein d'une centaine de clubs. Pour poursuivre son développement et faire face aux évolutions des pratiques et des pratiquants, le comité poursuit plusieurs objectifs.

Le premier objectif concerne l'accompagnement et le soutien aux dirigeants et bénévoles et la mutualisation des moyens et des biens entre clubs. Avec la perte de vitesse du bénévolat et les limites imposées par le contexte économique actuel, la mutualisation est de plus en plus d'actualité et le comité souhaite donc développer son dispositif des Coopérations Territoriales des Clubs (CTC).

L'éducation des jeunes à travers l'activité sportive est également un aspect important de la politique de développement du comité, tout comme la promotion et la découverte de la discipline dans les zones d'ombre afin d'assurer un maillage équilibré du territoire.

Enfin, le développement de nouvelles modalités de pratique par l'intermédiaire de la thématique du sport santé fait aussi partie des priorités du comté.

1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin durant l'année 2016 et se déclinent de la manière suivante :

- ⇒ Axe 1 Une politique sportive pour un soutien fort aux associations
- ⇒ Axe 2 Une politique sportive pour aménagement équilibré et durable du territoire

- ⇒ Axe 3 Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse
- ⇒ Axe 4 Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie

L'association poursuit cinq objectifs de développement :

- accompagnement et soutien des encadrants, dirigeants et bénévoles ;
- développement de la mutualisation entre les clubs ;
- découverte du basketball chez les jeunes et éducation par la pratique ;
- un maillage équilibré du territoire ;
- développement de la pratique dans le cadre du sport santé.

1.4 - Les engagements du Département

Le Conseil Départemental s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- ⇒ soutenir financièrement l'association ;
- ⇒ travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- ⇒ apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- ⇒ proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs l'association s'engage à :

- ⇒ fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement
- ⇒ mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- ⇒ mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- ⇒ poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions;
- ⇒ donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives :
- ⇒ participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- ⇒ fournir au Conseil Départemental les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- ⇒ Diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- ⇒ Utiliser le logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe de la présente convention.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

• Une politique sportive basé sur un soutien fort aux associations

Action 1 : Accompagnement et soutien administratif des éducateurs, entraîneurs, dirigeants et bénévoles

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Soutien et accompagnement à la formation	 Nombre d'encadrants, dirigeants Nombre d'entraîneurs Nombre de participants aux formations Taux de réussite aux examens Evolution de l'encadrement dans les clubs Bilan des formations (lieux, satisfaction)

Action 2 : Développement de la mutualisation entre les clubs

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Mise en place d'un plus grand nombre de Coopérations Territoriales des Clubs (CTC)	Evolution du nombre de CTCClubs participants
Création de groupes de travail	Nombre de groupes de travail créesNombre de regroupement et localisation
Organisation de réunions d'échange autour d'un thème spécifique	

• Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse :

Action 3 : Découverte du basket-ball chez les jeunes

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Accompagnement du comité concernant l'opération « JAP » (Je Joue, J'Arbitre, Je Participe), destinée aux écoles de basket	 Evolution des licenciés jeunes Nombre de jeunes ayant participé aux animations et manifestations Lieux des actions (école, structure,)
Grand Tournoi de Mini-basket	- Bilan Grand Tournoi Mini-basket
Actions de découverte de la pratique dans les écoles (cycles de 6 semaines), notamment dans les zones d'ombre	 Evolution de la pratique dans les zone d'ombre du département
Stages dans les clubs pendant les vacances scolaires : camps de petites vacances	

Action 4 : Livret d'accompagnement « Opération Basket à l'Ecole »

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Edition d'un livret adapté aux jeunes en fonction de leur catégorie	 Retour d'expériences et ressenti des entraîneurs et dirigeants Nombre de livrets Evolution des jeunes dans leur pratique

Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie

Action 5 : Développement de la pratique dans le cadre du sport santé

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Création d'un poste pour l'accompagnement sportif dans le cadre du sport santé (jeunes et adultes)	- nombre d'animateurs sport santé formés
Label de la fédération de basket et formation d'animateurs sport santé	

2.2 - Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. - Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour l'année 2016.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (Cf. convention financière annuelle).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de **7 920 €** sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;

- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association, Pour le Département,

Le Président du Conseil Départemental,

Denis OEHLER Frédéric BIERRY